

Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 23/12/2015
Reçu en préfecture le 23/12/2015
Affiché le **23 DEC. 2015**
ID : 084-200040681-20151216-2015_137-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	32
Excusés :	12
Absents :	2
Procurations : ...	12
Suppléants :	0

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le seize décembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 décembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myrlam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. LASCOMBES
M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC - T. DANIEL - L. CHAMBONNET
J. GIGONDAN - J.FAGARD - M.H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J.ORTIZ
J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame S. BARRAS - Monsieur L. ANDEOL

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JN. ARRIGONI, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. B. DOUTRES, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. REGNIER
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. S. MAURICO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER

Monsieur A. RIXTE, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-137 : Mise en œuvre du réseau départemental de communications électroniques Haut et Très Haut Débit - Convention avec le Conseil Départemental de Vaucluse pour le déploiement de prises très haut débit sur les Communes de l'Enclave des Papes - Convention de partenariat

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de sa démarche d'aménagement numérique du territoire, le Conseil Départemental de Vaucluse a décidé de doter le département d'une infrastructure publique de communications électroniques à haut et très haut débit. Il a adopté son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement numérique en 2011 qui vise à fixer les objectifs d'intervention du Département pour le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné.

Une délégation de service public visant la conception, la réalisation et l'exploitation technique et commerciale d'un réseau numérique haut et très haut débit a été signée avec le groupement Axione-ETDE pour une durée de 25

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/12/2015

Reçu en préfecture le 23/12/2015

Affiché le **23 DEC. 2015**

ID : 084-200040681-20151216-2015_137-DE

ans. Dans le cadre de ce contrat, la société ad hoc Vaucluse Numérique a été constituée le 8 février 2012 et s'est substituée au groupement Axione-ETDE.

En 2014, la commune de Valréas a bénéficié du déploiement de 3 186 prises fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) correspondant à 54% des prises de la commune, au titre du premier établissement de réseau (PER) de délégation de service public en matière de haut et très haut débit du Département de Vaucluse.

Dans le cadre de son schéma directeur, le Département de Vaucluse vise maintenant à déployer l'intégralité du territoire en complémentarité avec les déploiements organisés par les opérateurs privés sur les zones dites «conventionnées» dans le cadre de 4 plans quinquennaux.

La CCEPPG est sollicitée pour compléter ce déploiement en participant au premier plan quinquennal FTTH porté par le Département de Vaucluse en réalisant 5 538 prises supplémentaires qui seraient connectées en 2020 et qui permettraient de couvrir l'intégralité des communes de Vaucluse de la CCEPPG, à savoir : Visan, Richerenches, Grillon et Valréas.

La Communauté est appelée à participer à hauteur de 20% aux côtés des autres partenaires qui sont l'Etat, la Région, le Département et l'Europe.

La contribution maximale de la CCEPPG dans le cadre de ce premier plan quinquennal auprès du Département est estimée à un montant maximal de 1 370 655€. Le montant exact et le nombre de prises concernées seront déterminés par avenant à l'issue des deux années d'études, étant précisé que les appels de fonds seront réalisés en 2018, 2019 et 2020.

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à approuver la convention de partenariat pour le programme d'investissement du premier plan quinquennal mené par le Département de Vaucluse en matière de communications électroniques très haut débit et à se positionner sur un programme pluriannuel d'investissement engageant la Communauté de Communes sur l'intégralité de son territoire.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE la convention de partenariat pour le programme d'investissement du premier plan quinquennal mené par le Département de Vaucluse en matière de communications électroniques très haut débit, dans les termes annexés à la présente.

ENGAGE la Communauté de Communes sur un programme pluriannuel d'investissement concernant l'intégralité de son territoire, étant précisé que concernant le Vaucluse, la CCEPPG sera associée, notamment en termes de suivi priorisation des travaux dans le cadre de comités de pilotage.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/12/2015

Reçu en préfecture le 23/12/2015

Affiché le **23 DEC. 2015**

ID : 084-200040681-20151216-2015_137-DE



**PROGRAMME D'INVESTISSEMENT MENE PAR LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
EN MATIERE DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES TRES HAUT DEBIT**

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE
GRIGNAN**

Entre :

Le Département de Vaucluse, représenté par son Président, Monsieur Maurice CHABERT, agissant en vertu de la délibération de l'assemblée départementale n°..... du.

ci-après dénommé par « le Département de Vaucluse »,

Et :

La Communauté de Communes de l'Enclave des Papes - Pays de Grignan représentée par son Président, Monsieur Myriam-Henri GROS, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire du

ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

PREAMBULE

Conscient de la nécessité de disposer d'un aménagement numérique qui garantisse les grands équilibres de son territoire, en adéquation à la fois avec les besoins des entreprises et la montée en débit de la consommation des particuliers, le Conseil Départemental de Vaucluse a décidé, par délibération n°2010-326 du 19 mars 2010, d'engager une Délégation de Service Public (DSP) afin de mettre en œuvre un réseau haut et très haut débit permettant une desserte équitable du territoire et une pérennité de son développement numérique.

En parallèle, le Département s'est engagé, par délibération n°2010-951 du 9 juillet 2010 dans l'élaboration d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) sur le territoire de Vaucluse.

La délégation de service public a été signée avec le groupement Axione-ETDE pour une durée de 25 ans à compter de sa notification effectuée le 8 décembre 2011. Dans le cadre de ce contrat, la société ad hoc « Vaucluse Numérique » a été constituée le 8 février 2012 et s'est substituée au groupement Axione-ETDE.

Le réseau public, ainsi créé, accompagne le développement des entreprises et l'augmentation de l'accès des particuliers aux meilleurs standards techniques et tarifaires du marché. Enfin, le réseau de communications électroniques du Département sert de support aux évolutions des services publics eux-mêmes, dans la relation des acteurs publics avec les administrés, au travers de l'e-administration.

Au-delà de l'investissement de Premier Etablissement de Réseau (PER) conduit dans le cadre de la DSP qui a permis le raccordement en fibre optique de Zones d'Activités, de NRA et de sites publics (collèges, lycées, hôpitaux et établissements de santé...), le Département de Vaucluse souhaite mettre en œuvre le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique qu'il a adopté par délibération du 8 juillet 2011.

Ce schéma prévoit un objectif de couverture à 100 % de la population, en complémentarité des investissements privés, sous réserve de mobilisation de financements publics suffisants. La DSP départementale permettra le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné dans le cadre de 4 plans quinquennaux aux échéances de 5, 10, 15 et 20 ans.

Compte tenu des objectifs d'aménagement du territoire concédé ainsi assignés au délégataire dans le déploiement et l'exploitation du réseau, une participation publique au financement des ouvrages constitutifs du réseau à réaliser par le délégataire a été fixée dans les conditions prescrites dans la convention de DSP, conformément aux dispositions de l'article L. 1425-1, IV du code général des collectivités territoriales et aux règles communautaires.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/12/2015
Reçu en préfecture le 23/12/2015
Affiché le **23 DEC. 2015**
ID : 084-200040681-20151216-2015_137-DE

Lors du Premier Etablissement de Réseau, un pilote de 9 847 prises fibres optiques jusqu'à l'abonné a été déployé sur les communes d'Apt, Vaison-la-Romaine et Valréas. Cette expérimentation a fait l'objet de conventions de partenariat technique et financier avec chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) concerné.

Dans le cadre du premier plan quinquennal, un programme de 47 430 prises fibres optiques jusqu'à l'abonné, a été étudié par le délégataire en 2015, en vue d'une mise en service en 2020. Sur la base des contraintes financières du contrat, spatiales (hors zones d'intervention privée) et commerciales (taille de plaque suffisante), « Vaucluse Numérique » a évalué les opportunités de déploiement et proposé une localisation prévisionnelle de ces prises sur les territoires de plusieurs EPCI en Vaucluse, dont la Communauté de communes de l'Enclave des Papes – Pays de Grignan

Dans le cadre de la présente convention, ci-après désignée « la convention », le Département de Vaucluse et la Communauté de Communes de L'Enclave de Papes-Pays de Grignan s'engagent dans une démarche partenariale ambitieuse visant à promouvoir l'aménagement numérique du territoire, notamment au travers du projet de Réseau d'Initiative Publique départemental haut et très haut débit.

Il est à noter que cette phase de déploiement prévue par le Département consiste en la construction d'un réseau d'infrastructure en fibre optique. La mise en place de ces équipements ne donne pas directement accès, pour les utilisateurs finals, aux services à Très Haut Débit. Ces services seront commercialisés ultérieurement par des opérateurs de services qui passeront un contrat avec le délégataire de service public du Département, Vaucluse Numérique, afin d'utiliser le réseau départemental, dans les conditions fixées par la convention de DSP.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre général des engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des investissements fibre optique jusqu'à l'abonné du Réseau Départemental de Communications Electroniques à Haut et Très Haut Débit, dans le cadre du 1^{er} plan quinquennal de la DSP et sur le périmètre de la Communauté de Communes.

Cette convention dresse également les perspectives de collaboration à moyen et long terme pour le très haut débit sur l'ensemble du territoire intercommunal.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

Le Département de Vaucluse, autorité délégante, a confié la maîtrise d'ouvrage de la conception, réalisation et exploitation du réseau de communications électroniques à un

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/12/2015
Reçu en préfecture le 23/12/2015
Affiché le **23 DEC. 2015**
ID : 084-200040681-20151216-2015_137-DE

déléгатaire de service public dont il assure le contrôle et l'accompagnement dans le cadre de la convention de délégation de service public.

ARTICLE 3 – PERIMETRE DE L'OPERATION

La présente convention porte sur la réalisation d'un volume maximal de 5 538 prises fibre optique jusqu'à l'abonné dans le cadre du déploiement du 1er plan quinquennal sur les communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan.

Il convient de préciser que ce volume de prises et le plafond financier correspondant constituent des hypothèses hautes dans la mesure où les estimations fournies par le délégataire ont été calculées sur la base de 51 491 prises et non sur le volume cible du Premier Plan Quinquennal (47 430 prises).

Dans un premier temps, le réseau sera déployé au plus près des logements et des locaux à usage professionnel, généralement sous la forme d'un point de branchement optique, qui permettra une desserte de ces sites au cours de la vie du réseau. Une prise raccordable désigne un site rendu ainsi raccordable au réseau.

Le périmètre définitif (nombre total de prises, définition des poches) sera disponible après remise des APD par le délégataire de la DSP (Vaucluse Numérique). Il sera précisé dans un avenant à cette convention.

Les signataires s'engagent au titre de la présente convention à mettre tout en œuvre pour mener à son terme l'ensemble du projet et notamment son évolution, à plus long terme, vers le très haut débit pour tous sur l'ensemble de la Communauté de Communes, aux côtés des partenaires que sont l'Etat, la Région et l'Europe.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention prend effet à compter de sa signature par le dernier signataire. Elle s'achèvera dès la réalisation du versement du solde visé par l'article 7.3 de la convention.

Pour mémoire, la durée prévisionnelle du déploiement des prises fibre optique jusqu'à l'abonné incluses au titre du 1^{er} plan quinquennal est de 5 années à compter de la notification de la phase 1 du programme de déploiement FTTH par le Département à son délégataire, Vaucluse Numérique.

ARTICLE 5 – SUIVI DE L'EXECUTION DE L'OPERATION

5.1 Dispositions générales

L'ensemble des cofinanceurs sera associé au déroulement des investissements visés dans la présente convention. Le Département de Vaucluse, en sa qualité d'autorité délégante, s'engage à communiquer à la Communauté de Communes l'ensemble des

documents nécessaires au suivi de la réalisation des investissements prévus à ladite Convention.

5.2 Comité de pilotage

Afin d'assurer le suivi de l'exécution de l'opération, un comité de pilotage annuel a minima est institué, au sein duquel les signataires de la présente convention sont représentés. Le titulaire de la convention de délégation de service public pourra être invité en tant que de besoin.

Le Département de Vaucluse assure l'organisation du comité de pilotage et informera les participants au plus tard un mois avant la tenue de chaque réunion.

Le comité de pilotage a pour fonction d'établir un bilan des actions engagées au titre des investissements visés dans la présente convention et réalisées au cours de l'année, d'identifier les actions conjointes à conduire par les partenaires et de tenter de régler d'éventuelles difficultés pouvant survenir au cours de l'exécution de la présente convention.

5.3 Comité technique

Afin d'assurer le suivi de l'exécution des investissements, un comité technique a minima semestriel sera installé, au sein duquel les services techniques des signataires de la présente convention sont représentés. Le délégataire de service public du Département pourra être invité en tant que de besoin. La périodicité des comités techniques sera accrue au cours du déploiement du réseau, et notamment durant la première année des travaux fibre optique jusqu'à l'abonné sur le périmètre de l'EPCI. En outre, selon les nécessités, tous les autres partenaires utiles et experts pourront être associés en tant que de besoin.

Le Département de Vaucluse assure l'organisation du comité technique de l'opération et informera les participants au plus tard quinze jours avant la tenue de chaque réunion.

Le comité technique a pour fonction de présenter l'avancement de l'opération par le délégataire et de proposer des mesures à prendre dans le cas où le Département de Vaucluse serait amené à prévoir une modification du programme d'investissements.

5.4 Comité de suivi

Un Comité de suivi sera également mis en place pour associer les cofinanceurs de cette opération, notamment l'Etat et la Région.

ARTICLE 6 – MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU PROJET

Au niveau opérationnel, la mise en œuvre du projet est suivie d'une part, par un binôme élu/technicien « coordonnateur de projet » identifié au sein de la Communauté de communes et d'autre part, par un binôme élu/technicien « correspondant » identifié pour chaque commune concernée. Ils constituent les interlocuteurs du Département de Vaucluse et de son délégataire. Le binôme élu/technicien « coordonnateur de projet »

assiste le Département et son délégataire de service dans la mobilisation des communes concernées et notamment dans les champs listés ci-dessous.

La Communauté de communes organise en interne les modalités d'association des communes concernées de son territoire aux différentes instances définies à l'article 5 et en informe le Département dans les 3 mois suivants la signature de la convention.

D'une manière non exhaustive, les soutiens attendus pour l'opération sont les suivants :

Phase étude – Pré-déploiement :

- Partage des projets d'aménagement et d'urbanisation à moyen et long terme pour calibrer les études ;
- Mise à disposition des informations, maîtrisées directement ou indirectement au niveau communal ou intercommunal, utiles au déploiement du réseau FTTH (projets urbains, ZAC, SCOT, PLU, règlements de voirie, programmation de travaux de voirie, inventaire des infrastructures publiques de génie civil mobilisables avec leurs conditions techniques et tarifaires d'utilisation, servitudes particulières existantes,...) ;
- Aide à la localisation des équipements Point de Mutualisation (PM) et Nœud de Raccordement Optique (NRO) sur la commune concernée en lien avec les Architectes des Bâtiments de France si nécessaire ;
- Validation des emplacements des PM et NRO par la commune concernée dès le début du projet ;
- Appui du délégataire lors des demandes d'autorisations administratives (permissions de voirie par exemple) ;
- Aide pour la libération des places de stationnement sur les chambres Orange lors des études de relevés d'information ;
- Appui du délégataire dans les conventions d'immeuble à mettre en place auprès des bailleurs publics et privés ; le soutien de la collectivité/mairie portera particulièrement sur l'identification des coordonnées des propriétaires/syndics des habitats collectifs ;
- Appui du délégataire dans l'obtention des autorisations de pose de câbles optiques en façade ;
- Facilitation d'obtention d'informations de données publiques (cadastre, hypothèque...);
- Obtention de l'ensemble des adresses pour les prises n'en possédant pas afin de pouvoir faire la demande d'une clé Médiapost.

Phase de déploiement :

- Mise en place d'un arrêté de circulation permanent pour la période des travaux (voirie, nacelle) ;
- Facilitation dans la recherche d'un lieu de stockage des équipements (tours de câbles et tubes, chambres...).

La Communauté de communes et les communes concernées n'établissent pas de contact direct avec les entreprises intervenant pour le compte du délégataire de service

public du Département. Toute demande de la commune ou sollicitation directe d'une entreprise sous-traitante doit être transmise au délégataire.

D'une manière générale, dès qu'une des parties est confrontée à une difficulté, elle s'engage à en alerter l'autre sans délai, afin de déterminer ensemble une solution raisonnable.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1 Coût global prévisionnel de l'opération pour la Communauté de Communes

Le coût global prévisionnel du projet est constitué des montants d'études en cours et des travaux à réaliser.

Ces montants d'études et de travaux s'entendent sur l'ensemble du périmètre d'intervention publique du Département portant sur le premier plan quinquennal, permettant de définir un coût moyen global (coût péréqué à la prise). Le coût péréqué d'une prise est donc le coût unitaire moyen d'une prise sur le périmètre du 1^{er} plan quinquennal.

Le calcul de la contribution de la communauté de communes à la participation publique est établi sur la base du coût péréqué d'une prise multiplié par le nombre de prises raccordables, définies à l'article 3, déployées sur le territoire intercommunal.

7.2 Plan de financement prévisionnel de l'opération

La participation publique du projet serait répartie entre l'Europe (FEDER), l'Etat (FSN), la Région, les EPCI et le Département. L'ensemble des participations des communautés de communes est calculé sur la base d'un taux prévisionnel ajustable de 20% de la participation publique du projet.

La contribution de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes - Pays de Grignan dans le cadre du 1er plan quinquennal à verser au Département de Vaucluse est estimé à 981 986 €, et ne pourra pas être supérieur à 1 370 655 €.

Le taux d'intervention et le montant de la contribution de la Communauté de communes seront ajustés lors de la mise en œuvre de la phase 1 du premier plan quinquennal, conformément à l'avenant 5 du contrat de Délégation de Service Public. Aussi, le plan de financement global de l'opération (parts publique/privée et cofinancements acquis) sera défini dans le cadre d'un avenant à la présente la convention.

7.3 Modalités de versement des participations

Les modalités de versement de la participation de la Communauté de communes au Département dont le montant est plafonné à l'article 7.2 seront précisées dans le cadre d'un avenant à la convention.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/12/2015

Reçu en préfecture le 23/12/2015

Affiché le **23 DEC. 2015**

ID : 084-200040681-20151216-2015_137-DE

7.4 Facturation et recouvrement

Le paiement est effectué par virement bancaire portant n° de référence de l'appel de fonds au compte du Département :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
Département de Vaucluse	Banque de France	30001	00169	C8420000000	48

ARTICLE 8 – MODIFICATION - AVENANT

Toute modification de la présente Convention, à l'exception des modifications portant sur les références bancaires donne lieu à l'établissement d'un avenant.

Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures visées ci-dessus font l'objet d'un échange de lettre entre la Communauté de Communes et le Département, qui en accusera réception.

ARTICLE 9 – MODALITES DE CONTROLE

Le Département de Vaucluse, en sa qualité d'autorité délégante de l'opération, est chargé de la vérification de la bonne affectation de la participation publique demandée aux dépenses de premier établissement du réseau prévues dans la Convention de délégation de service public.

A cet effet, la Communauté de Communes peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération qu'elle subventionne et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

ARTICLE 10 – PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES

Les études et les ouvrages réalisés dans le cadre de la présente Convention, constitutifs du Réseau d'Initiative Publique départemental haut et très haut débit, restent la propriété du Département de Vaucluse.

Les résultats des études seront communiqués aux collectivités locales concernées par la présente opération. Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable des parties contractantes.

La transmission des données se fait sous format numérique et notamment au format SIG.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/12/2015
Reçu en préfecture le 23/12/2015
Affiché le **23 DEC. 2015**
ID : 084-200040681-20151216-2015_137-DE

ARTICLE 11 – DEVOIR D'INFORMATION

Le Département de Vaucluse s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Communauté de Communes de toute modification importante matérielle, financière, ou technique affectant le programme aidé.

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par la Communauté de Communes et doit faire l'objet d'un avenant à la présente Convention.

ARTICLE 12 – MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant cette opération, la Communauté de Communes devra faire état de la participation des autres financeurs par tout moyen autorisé par l'institution, avec notamment l'apposition des différents logos.

Le label du réseau Vaucluse Numérique devra également apparaître sur tout support de communication destiné au public.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant cette opération, le Département de Vaucluse devra faire état de la participation de la Communauté de Communes par tout moyen autorisé par l'institution, avec notamment l'apposition du logo de la Communauté de Communes.

ARTICLE 13 – LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente Convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 14 – MESURES D'ORDRE

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente Convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

La présente Convention est établie en quatre exemplaires originaux, deux pour chacune des parties.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/12/2015

Reçu en préfecture le 23/12/2015

Affiché le **23 DEC. 2015**

ID : 084-200040681-20151216-2015_137-DE

ARTICLE 15 – ANNEXES

Les annexes à la présente convention se composent :

- d'un plan de déploiement prévisionnel sur le territoire intercommunal,
- d'un tableau récapitulatif du nombre prévisionnel de prises déployées, décliné par commune.

Fait à, le

**Le Président du
Conseil départemental de Vaucluse**

**Le Président de
la Communauté de Communes**

Maurice CHABERT

Myriam-Henri GROS